

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

<p>I.1 Numéro du document</p> <p>FR-BIO-10.250-0007666.2024.001</p> 	<p>I.2 Type d'Opérateur</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Opérateur</p> <p><input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs</p>
<p>I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs</p> <p>Nom SEAH INTERNATIONAL</p> <p>Adresse ZI de la Trésorerie 62126 Wimille</p> <p>Pays France Code ISO FR</p>	<p>I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle</p> <p>Autorité BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10)</p> <p>Adresse 1 Place Zaha Hadid , 92400, Courbevoie</p> <p>Pays France Code ISO FR</p>
<p>I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Distribution / Mise sur le marché • Stockage • Importation • Exportation 	
<p>I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production</p> <ul style="list-style-type: none"> • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (c) Algues et produits de l'aquaculture non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique 	
<p>Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.</p>	
<p>I.7 Date, lieu</p> <p>Date 09 décembre 2024 10:52:29 +01 (Europe/Luxembourg)</p> <p>Lieu Courbevoie (FR)</p> <p>Nom et signature BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE</p>	<p>I.8 Validité</p> <p>Certificat valable du 28/11/2024 au 31/03/2026</p>

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Commerce de gros d'autres produits alimentaires - Acérola	Biologique
	Commerce de gros d'autres produits alimentaires - Caroube	Biologique
	Commerce de gros d'autres produits alimentaires - Coco (huile, chips, lait, farine, sucre, eau)	Biologique
	Commerce de gros d'autres produits alimentaires - Extrait de plantes	Biologique
	Commerce de gros d'autres produits alimentaires - Gluten de blé	Biologique
	Commerce de gros d'autres produits alimentaires - Guar	Biologique
	Commerce de gros d'autres produits alimentaires - Huiles végétales : cameline, baies/graines d'argousier	Biologique
	Commerce de gros d'autres produits alimentaires - Inuline	Biologique
	Commerce de gros d'autres produits alimentaires - Macroalgues : Ascophyllum nodosum, Dulse, Laminaria digitata, Fucus	Biologique
	Commerce de gros d'autres produits alimentaires - Microalgues : Spiruline, Chlorella, Klamath (différentes formes, différentes origines)	Biologique
	Commerce de gros d'autres produits alimentaires - Phycocyanine	Biologique
	Commerce de gros d'autres produits alimentaires - Poudres de plantes : cassis, guarana, maca, moringa, baies d'argousier	Biologique
	Commerce de gros d'autres produits alimentaires - Protéines végétales : citrouille, citrouille toastée, lin, chanvre, tournesol, sésame, pois, riz	Biologique
	Commerce de gros d'autres produits alimentaires - Psyllium	Biologique
	Commerce de gros de produits agricoles bruts - Graines de Chia	Biologique
Commerce de gros de produits agricoles bruts - Konjac	Biologique	
Commerce de gros de produits agricoles bruts - Poudres et extraits de végétaux riches en vitamines et/ou minéraux	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf	
II.9 Autres informations		